

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2019

---

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD157

présenté par  
Mme Sarles, rapporteure

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'alinéa unique de l'article L. 222-6 du code de l'énergie est complété par les mots : « avec leur motivation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ajouter à la publication au Journal Officiel d'une sanction administrative ou pénale consécutive à un manquement aux dispositions relatives aux certificats d'économie d'énergie, une description de la motivation de celle-ci.